



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

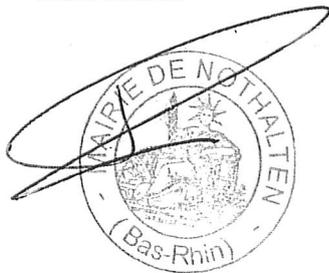
**N 15.02.24 – 01 : Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 décembre 2023.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER



**COMMUNE DE NOTHALTEN**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 décembre 2023 à 18 h 00**

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, Etienne HARTMANN, adjoints

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER (procuration à Marc REIBEL), Florian WAEGELL, Michèle CHABRIOL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

**N 19.12.23 – 01 : Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 décembre 2023.

**N 19.12.23 – 02 : Avenant au contrat de concession pour la distribution d'électricité - PPI**

La commune, Electricité de France et Enedis ont conclu un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2021-2023.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 13 avril 2023 un bilan technique et financier de la période écoulée.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu d'intégrer au Contrat de concession, par voie d'avenant, le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2027, qui succède au PPI de la période 2021-2023.

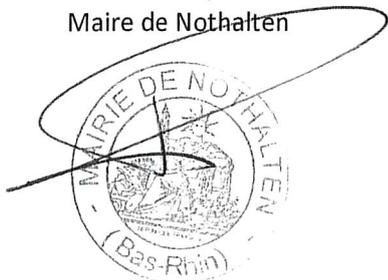
Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y afférents.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h30

Marc REIBEL,  
Maire de Nothalten

Nicolas OLLIVIER,  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
067-216703371-20240215-PV091223\_1-DE  
Reçu le 16/02/2024



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 02 : Dénomination d'une voie publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

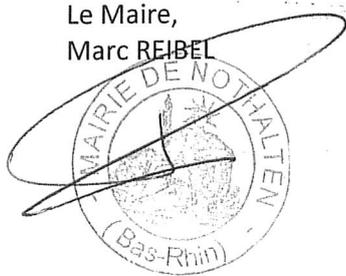
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte la dénomination « chemin des prés » pour la voie perpendiculaire à la route Romaine
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information aux services compétents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,

Marc REIBEL



Le Secrétaire,

Nicolas OLLIVIER



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 03 : Acquisition parcelle section 14 n°129**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de Monsieur Edmond HERRBERCH désireux de vendre sa parcelle section 14 n°129 à la commune pour en faire une aire de retournement

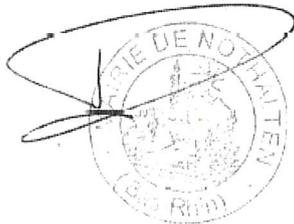
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** l'acquisition de la parcelle 14 n°129 d'une surface de 5.10 ares pour 1 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte et documents nécessaires à cette acquisition avec l'office notarial d'Epfig.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 04 : Acquisition 1m2 au niveau du 21 route du vin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de Madame Claudine KEMPF qui propose de céder 1m2 devant sa propriété afin que la commune puisse y installer un poteau incendie ;

**Considérant** que cette acquisition à l'euro symbolique doit faire l'objet d'un acte notarié auprès de l'office notarial d'Epfig et d'une délimitation par le cabinet Roth et Simler, géomètres à Sélestat

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

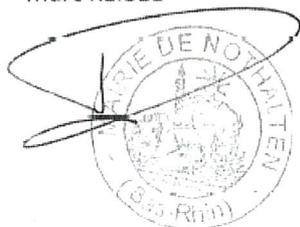
**Approuve** l'acquisition d'1m2 de la parcelle 4 n°64 pour 1 € auprès de Mme Claudine KEMPF

**Autorise** Monsieur le Maire à

- effectuer les démarches nécessaires, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes et régler les frais auprès de l'étude notariale et du cabinet de géomètres
- engager les travaux
- solliciter les administrations et organismes subventionnant ce type de travaux

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents :

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, Etienne HARTMANN, adjoints

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER (procuration à Marc REIBEL),

Florian WAEGELL, Michèle CHABRIOL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 05 : Location bureau au SIVU des Vignes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'un local de la mairie est mis à disposition à usage exclusif au SIVU des Vignes ayant pour compétence le fonctionnement des écoles des communes membres.

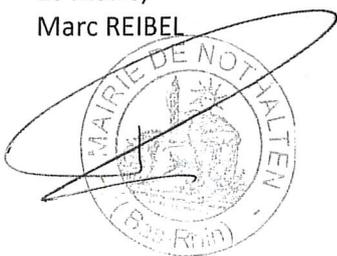
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de fixer un tarif de location de 100 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Autorise** le maire à signer tous actes ou documents nécessaires pour cette location au SIVU des Vignes.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 06 : Virement de crédit**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le vote du budget 2023 en date du 30 mars 2023

**Vu** la délibération relative à la fongibilité des crédits en date du 30 mars 2023

**Considérant** que l'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a procédé à des mouvements de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement.

Les mouvements suivants ont été opérés en date du 16 janvier 2024 pour l'exercice 2023 :

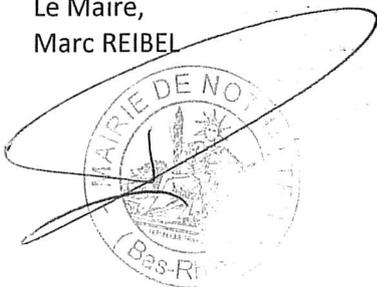
Chapitre 011 – article 6064 : - 200 €

Chapitre 014 – article 739221 : + 200 €

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces mouvements de crédits.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 07 : CCPB – Attributions de compensation 2024**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216703371-20240215-N150224\_7-DE  
Reçu le 16/02/2024

**VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

**PREND ACTE** des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

**PRECISE** d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €		3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €		9 400 €	
Bourgheim	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €		14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €		33 484 €	
Epfig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €		181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €		26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	1 872 €		- €		1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €		49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €		25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €		93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €		7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €		2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €		63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €		90 797 €	
Valff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €		121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €		16 433 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>49 674 €</b>

**PRECISE** que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

**EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Nothalten à hauteur d'un montant de 6387 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703371-20240215-N150224\_7-DE  
Reçu le 16/02/2024



# COMMUNE DE NOTHALTEN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

### **N 15.02.24 – 08 : Prime pouvoir d'achat**

Vu+6. le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de jours

rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

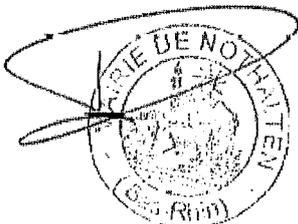
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703371-20240215-N150224\_8-DE  
Reçu le 16/02/2024



## COMMUNE DE NOTHALTEN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire –Gérard BICK, adjoint

Sabine KOCH, Nicolas OLLIVIER, Cathy BADER, Anne KOCH-DESAILLY, Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Michèle CHABRIOL, Etienne HARTMANN

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

#### **N 15.02.24 – 09 : Création de poste agent administratif**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

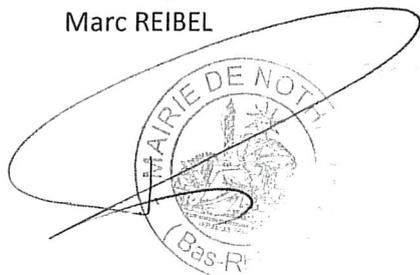
Le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,  
Marc REIBEL



Le Secrétaire,  
Nicolas OLLIVIER